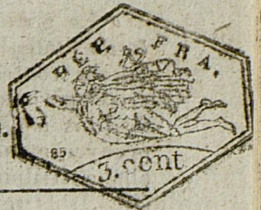


LE PUBLICISTE.

Sextidi 6 Pluviôse, an VI.

(Jeudi 25 Janvier 1798).



Composition et répartition des différens corps de l'armée de Condé en Pologne. — Détails de la séance du corps législatif cisalpin, relativement aux assassinats commis à Rome envers les Français. — Réponse du canton de Berne à l'arrêté du directoire relatif à ses armemens. — Force effective de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. — Rapport sur les moyens de pourvoir à la subsistance des prisonniers français en Angleterre.

AVIS.

Le prix de la Souscription est de 12 liv. pour trois mois, 25 liv. pour six mois, et 45 liv. pour un an. Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423, butte des Moulins.

Les souscripteurs sont priés de se conformer très-exactement à l'adresse ci-dessus.

R U S S I E.

De Pétersbourg, le 20 décembre.

Le corps de troupes du ci-devant prince de Condé restera au service de notre cour. Voici sa composition & sa position : deux régimens d'infanterie ; deux régimens de cavalerie ; deux bataillons allemands de Hohenlohe ; deux bataillons de grenadiers de Kowel ; & deux compagnies d'artillerie. Toute cette troupe a le ci-devant prince de Condé pour chef. Le régiment des grenadiers, commandé par le ci-devant duc de Bourbon, sera placé à Luzk ; celui de Hohenlohe à Kowel. Le régiment de cavalerie de cinq escadrons, commandé par le ci-devant duc de Berry, passe à Wladimir ; & le régiment de cinq escadrons, sous le commandement du ci-devant duc d'Enghien, sera à Luzk. Les ordres sont donnés pour pourvoir aux besoins de cette petite armée.

Paul I^{er}. a fait présent d'un palais tout meublé au ci-devant prince de Condé. Il avoit formé en France une espèce de liaison avec lui, lorsqu'il y voyageoit, n'étant encore que grand-duc : il avoit reçu alors de grands honneurs, & il les rend à Pétersbourg.

I T A L I E.

De Turin, le 6 janvier.

Notre cour a fait proposer une alliance offensive & défensive à la république cisalpine. Le projet de traité qu'elle a communiqué contenoit, entre autres articles, que les deux puissances se rendroient réciproquement les réfugiés auxquels elles ont accordé un asyle. Un pareil article est absolument contraire aux principes constitutionnels des Cisalpins. Le directoire a répondu que la république cisalpine alloit contracter avec la république française une alliance qui seroit la base de son existence politique, & qu'elle ne pouvoit, jusqu'à ce que cette alliance fût conclue, traiter avec aucune autre puissance.

De Milan, le 4 janvier.

C'est aujourd'hui que notre grand conseil s'est occupé

des assassinats commis à Rome contre les français. Lattuada prend le premier la parole : « Législateurs, s'est-il écrié, vous délibérez ! & les assassins sont à vos portes. L'envoyé de Rome est parmi vous : le jour même où votre gouvernement daigna lui accorder une audience solennelle ; le jour où son astucieuse cour nous assuroit, dans son langage sacerdotal, que non-seulement la politique, mais la religion même, avoit tiré l'union du chef de l'église avec notre république, que cette église adoroit avec sincérité dans son cœur un Dieu de clémence & de paix ; ce jour même, le pape & son conclave faisoient égorgé vos libérateurs & vos frères ! Eh bien ! oui, législateurs, délibérez, mais délibérez la guerre : décrétez la vengeance & envoyez la mort ! Entendez-vous un peuple reconnoissant qui vous crie : ce n'est point par des proclamations, des colonnes & des fêtes, c'est en payant leur sang de notre sang, que nous prouverons aux français notre reconnoissance. Je vote pour que le directoire soit invité à prendre les mesures constitutionnelles pour obtenir de la représentation nationale une déclaration de guerre, non pas au peuple, mais à Pie VI, chef de brigands, & usurpateur de la souveraineté de Rome ».

Lattanzi voit avec regret que l'espèce de tutelle où la république française tient encore la république cisalpine, empêche le directoire, le corps législatif & le peuple cisalpin tout entier, de voter sur-le-champ cette guerre : mais puisque l'opinion publique est au moins prononcée, il veut que le directoire mette à la disposition de la France les troupes de la république cisalpine.

Reina demande & obtient que le directoire fasse préalablement au conseil la relation officielle des faits.

Lajos. — Oui, demandons ces détails au directoire : mais si, comme je n'en doute point, le directoire vous apprend que les patriotes cisalpins & français ont été massacrés par les agens du prêtre-roi ; que le général Duphot a été percé de plus de cent coups de fusil, jusques sur les marches du palais de l'ambassadeur de France ; que son cadavre a servi de jouet à ces prêtres furiens, législateurs, vengeance ! vengeance ! vengeance ! ... ou bientôt vous périrez vous-mêmes victimes de cette nombreuse milice, jusques sur les marches du temple des loix. Je finis par appuyer la motion de Reina.

Le conseil la décrète, & envoie sur-le-champ le message.

Polfranceschi, au nom de la commission sur les patriotes vénitiens, présente un nouveau projet qui, après une légère discussion, est définitivement adopté en ces termes :

« Le grand-conseil, considérant qu'il est de la loyauté & de l'intérêt national de ne point retarder l'effet de la loi du 18 Limaire & du traité de Campo-Formio, décrète que tous les patriotes vénitiens qui, dans l'espace de trois mois, à dater de la promulgation de cette loi, prouveront au conseil avoir demandé l'union à la république cisalpine, seront admis à l'exercice du droit de cité, s'ils sont irréprochables dans leurs mœurs & leur patriotisme ».

Alpruni prend la parole pour dénoncer le ministre de l'intérieur Ravezzi, qui s'est permis de remplacer par des créatures de son propre choix ceux des fonctionnaires publics qui ont été appelés au corps législatif.

Perseguiti, Greppi, Deho & Cavedoni appuient Alpruni, & se plaignent de l'obstination du directoire à conserver dans un ministère aussi important un homme qu'il accuse d'être l'ennemi des principes démocratiques. Il demande que le corps législatif s'occupe d'une loi qui fixe les attributions des ministres, & les circoncrive au moins dans les limites de la constitution. Le ministre défendu par Albergetti & Bragaldi, n'en paroît pas moins coupable au conseil, qui charge Alpruni de rédiger sa motion.

Le directoire adresse un message au conseil; il y entre dans tous les détails sur l'état de la force armée de la république; les forces ne s'élèvent point à plus de vingt mille hommes.

Le message est renvoyé à la commission militaire.

A L L E M A G N E.

De Rastadt, le 15 janvier.

Le nombre des députés des princes & états de l'Empire augmente encore tous les jours. L'envoyé de la cour de Rome est M. le comte de Taniozzi; celui de la république batave est le citoyen Bag.

L'échange des pleins-pouvoirs illimités de la députation de l'Empire contre ceux des plénipotentiaires français, a eu lieu ce matin. Le ministre plénipotentiaire de sa majesté impériale persiste à réclamer l'ouverture solennelle des séances sous sa présidence. On craint que cet incident ne retarde encore l'ouverture des négociations. La députation s'en est occupée aujourd'hui dans une séance qui a duré jusqu'à trois heures de l'après-midi. Le courrier arrivé de Ratisbonne, a été réexpédié avec des dépêches relatives à cet objet.

Bascher, après s'être arrêté quelques jours ici, est parti pour Ratisbonne, où il doit déployer le caractère de ministre de la république française près la diète générale de l'Empire.

S U I S S E.

De Bâle, le 18 janvier.

Les bourgeois des différentes communes de notre canton, réunis en comité, ont signé & présenté au magistrat une déclaration contenant trois demandes principales qui doivent changer la constitution helvétique. Après avoir déclaré qu'ils voulaient rester suisses, ils demandent, 1°. que la liberté, l'égalité & les droits sacrés & imprescriptibles de l'homme, fassent la base d'une nouvelle constitution qui sera faite par des représentans élus du peuple, 2°. que les habitans de la campagne & ceux de la ville ne forment qu'un seul & même corps avec des droits absolument égaux. Enfin, ils pressent la con-

vocation d'une assemblée du peuple, à laquelle la campagne comme la ville de Bâle fourniraient un nombre de députés dans la proportion de la population; par exemple, un sur cinquante ames. On pense que le grand conseil déférera à ces demandes. La population totale du canton est de 45 à 50 mille ames, dont celle de Bâle ne forme pas le tiers.

Les habitans de la campagne, de leur côté, viennent de publier un manifeste où ils revendiquent la liberté & l'égalité qu'ils ont reçus de la nature, mais dont ils déclarent que, depuis un siècle, ils ont été privés par l'aristocratie. « Vous savez mieux que nous, disent-ils dans le manifeste adressé aux magistrats de Bâle, que notre constitution est surannée; que depuis plusieurs années tous les essais d'amélioration ont été inutiles, & qu'une refonte totale est notre seul moyen de salut... Nous connaissons le secret des révolutions, aussi bien que la force des armes; nous connaissons les moyens de protéger nos principes; nous vous laissons le reste à penser. Deje, depuis plusieurs années, notre seul vœu étoit de défendre notre patrie au prix de notre sang; & vous étonnez donc point de ce que nous cherchions notre propre liberté au même prix ».

La régence du canton de Berne a répondu à l'arrêté du directoire: « Qu'à la vérité elle faisoit des rassemblemens de troupes; mais que cette mesure n'avoit pour objet que de couvrir ses frontières; mesure qu'elle avoit cru devoir prendre depuis l'occupation de la partie de l'évêché de Bâle située en Suisse; que du reste, elle étoit prête à donner au directoire tous les éclaircissemens qui seroient jugés nécessaires, & à entrer pour cet effet en négociation ». — Le gouvernement de Berne a envoyé en même-tems à Paris un député muni de pleins pouvoirs.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 17 janvier.

Le gouvernement vient de faire publier une proclamation qui défend aux ouvriers & artisans de tous les états de quitter l'Angleterre. Cette mesure paroît avoir été provoquée par une adresse de sept mille ouvriers carrossiers, dans laquelle ils déclarent que si les taxes nouvelles sont levées, ils seront forcés de s'expatrier pour aller chercher ailleurs un établissement.

On prépare à la banque un registre pour ouvrir une souscription appliquée à la défense du pays contre l'invasion des Français. Le roi *souscrira* pour une somme de 200 livres sterl. (4,800,000 tournois). Tous riches propriétaires sont invités à suivre son exemple.

Le ministère de la guerre a expédié l'ordre à tous les officiers d'infanterie & de cavalerie actuellement en congé, dont les corps sont en Irlande & aux îles de Jersey & Guernesey, de rejoindre sur-le-champ leurs drapeaux. Le même ordre a été donné à toutes les milices.

La force effective de la Grande-Bretagne & de l'Irlande est composée de 347,450 hommes, non compris 117 compagnies d'artillerie, 74 compagnies d'invalides & 90 mille hommes de milice irlandaise. Néanmoins il est bon d'observer que plus des trois cinquièmes de ce nombre, sont formés de la milice supplémentaire de l'Angleterre & de l'Ecosse, & des régimens appelés *fencibles*, qui sont une autre espèce de milice un peu plus régulière, sans être beaucoup plus exercée.

Un cordon de chaloupes canonnières est stationné au

tour de
journal
Des ord
escadre

Le jo
faction
présent
sa chan
gagé à
ne sera
tocratie

« La
» être a
» philoso
» qualifi

Le m
comte d
» fort, c
» dence
» le der

Il ne
démont
trop pu
Portuga
auglais

— On
point m
ainsi qu
ches par

— On
à Haller
refusé.

— L'
qui l'a
terre.

— Le
tres de
nation &
tales.

— Il
partie d
genée q
foncé, &
magée.

— On
a appor
a été ar
ville, p

— On
publicair
maison
annoncé
tacle fra
les autre
donald, l
& le Cl

tour de nos côtes; & tous les ports de terre reçoivent journellement des convois d'artillerie & de munitions. Des ordres ont été expédiés à Portsmouth de tenir une escadre prête à mettre à la voile au premier signal.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE PARIS, le 5 pluviôse.

Le journal des *Hommes Libres* dénonce une nouvelle faction qu'il se contente néanmoins d'indiquer, quant à présent. Il promet de démasquer sa marche aristocratique, sa chambre perpétuelle et son président perpétuel. Il s'engage à combattre pour la démocratie représentative qui ne sera que se perfectionner par les attaques de l'aristocratie :

« La royauté des émigrés, dit-il, fut battue en fructidor. Nous battons aux prochaines élections, peut-être avant, la royauté des métiés, des modérés, des philosophes, (ces messieurs se donnent au moins cette qualification modeste) ».

Le même journal regarde le refus de recevoir M. le comte de Cabarrus comme « le premier soufflet, un peu fort, donné par le directoire à la faction de la présidence et de la dictature ». Il annonce que ce ne sera pas le dernier.

Il ne croit pas beaucoup aux politesses & aux chaudes démonstrations de la cour de Madrid. Il trouve ses flottes trop prudentes, & sa politique trop complaisante pour le Portugal qu'elle n'auroit pas dû laisser sous la domination anglaise.

— On sait aujourd'hui officiellement que Barthelemi n'est point mort, & qu'il est arrivé bien portant à Cayenne, ainsi que les autres déportés. Quelques-uns de leurs proches parens ont des lettres de leur propre main.

— On dit que le ministère des finances a été proposé à Haller, trésorier-général de l'armée d'Italie, & qu'il l'a refusé.

— L'ambassade de Naples a été offerte au général Brune qui l'a refusée : il aime mieux servir à l'armée d'Angleterre.

— Le directoire vient de rendre commun aux ministres de la police & de l'intérieur le travail sur la nomination & la destitution des administrations départementales.

— Il est arrivé de Lyon deux caisses contenant une partie des costumes destinés aux députés : mais la diligence qui les portoit, a versé : l'une des caisses a défoncé, & une partie des manteaux s'est trouvée endommagée.

— On assure qu'un courrier venu de Geneve à Paris, a apporté la nouvelle que le baillif de Nyon, M. Rodt, a été arrêté, ainsi qu'une partie du régiment de Watteville, par la garde nationale de Nyon.

— On mande de la Haye que, le 18 janvier, les républicains y ont célébré l'anniversaire du départ de la maison stathoudérienne pour l'Angleterre; la fête fut annoncée la veille par le canon; il y eut gala au spectacle français, auquel assisterent le citoyen Lacroix & les autres ministres étrangers, ainsi que le général Macdonald. Le spectacle a terminé par l'hymne des Marseillais & le Chant des Vengeances.

— On écrit de Milan que le sacré collège, après un conseil secret qui a duré vingt heures, a décidé le pape à se démettre, en faveur du roi de Naples, de son autorité temporelle sur les états dépendans de la cour de Rome, à condition que sa majesté sicilienne prendroit des mesures promptes & actives pour arrêter les funestes effets de la guerre qui se prépare contre eux. Cette décision n'a pas produit l'effet qu'on en attendoit, car les cisalpins prévoyant que c'étoit une ruse inventée pour sauver le saint-siège, ont déclaré qu'ils attendoient la réponse du roi de Naples pour entrer sur ses états, ou continuer leur marche dans ceux du saint-pere.

Gisors, architecte du conseil des Cinq-Cents, au rédacteur du Publiciste.

Paris, le 4 pluviôse, an 6.

Dans la description que vous faites, citoyen rédacteur, de la nouvelle salle du palais du conseil des cinq-cents, j'ai lu avec plaisir les justes éloges que vous donnez au citoyen Lemot, sculpteur, pour l'exécution du bas-relief ornant la tribune de l'orateur.

Le zèle que vous avez toujours mis à faire honorer les beaux arts, m'assure que vous accueillerez avec un nouvel intérêt une plus ample description des autres objets de décoration de cette salle, & qu'ainsi vous vous prêterez à faire connoître les artistes qui se sont fait un devoir de porter tous leurs soins aux travaux qui leur ont été confiés.

Tels sont entr'autres les citoyens Lemire, freres, & le citoyen Strabeaux; les deux premiers ont peints les deux sujets de l'arc doubleau au-dessus du bureau, représentans, l'un l'entrée des Gaulois dans Rome, & l'autre le départ de Régulus.

Le citoyen Strabeaux a peint, dans le même arc, les deux autres sujets, dont l'un représente Epaninondas, refusant les présens des Perses, & l'autre Aristide, écrivant son nom dans la coquille, pour se faire bannir.

Les quinze sujets principaux dans les caissons de la coupole représentant, au milieu, la nature; aux deux extrémités Thémis, & Némésis qui rongé le cœur de l'homme criminel, & douze grands hommes de l'antiquité, ont été peints par le citoyen Dubois, élève de David, & par le citoyen Marchais.

Tous les artistes, citoyen rédacteur, travaillent pour la gloire, & c'est une satisfaction autant qu'un devoir pour moi de faire connoître au public ceux qui, par leurs travaux, méritent son encouragement.

J'espère enfin que les artistes chargés d'exécuter les six statues qui décoreront les niches pratiquées à droite & à gauche du bureau, ne s'empresseront pas moins d'obtenir les éloges du public.

Les sujets des statues sont Brutus, Caton, Cicéron, Solon, Desmôsthenes & Licurgue.

Salut & confiance.

GISORS.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen BAILLEUL.

Séance du 5 nivôse.

Garnier (de Saintes) rappelle l'affaire de la compagnie Dijon & la résolution que le conseil des anciens a rejetée, & par laquelle les commissaires de la trésorerie

toient destitués : une commission ayant été chargée d'examiner cette affaire de nouveau, l'opinant demande qu'elle présente son rapport sous trois jours ; toute incertitude à cet égard ne pouvant, dit-il, que nuire au crédit public.

La proposition est adoptée.

Plusieurs rapporteurs sont appelés à la tribune ; ils ne sont pas présents. Garnier prend de nouveau la parole & reproduit le projet de résolution sur l'aliénation du parc de Marly. Cet objet est encore ajourné.

Riou a la parole pour faire un rapport sur les français prisonniers en Angleterre.

Le rapporteur commence par retracer le tableau de tous les crimes dont le gouvernement anglais s'est souillé dans les deux mondes & de ses efforts pour s'emparer du commerce de toutes les nations ; il passe ensuite à la manière affreuse dont les français prisonniers sont traités. On les entasse tous dans les prisons les plus malsaines ; on les maltraite tous : vous aimez l'égalité, leur dit-on, il faut vous traiter tous également.

Riou annonce qu'entre un grand nombre de faits qui sont le mieux avérés.

Un prisonnier est tué par une sentinelle : le commissaire arrive ; il leve le drapeau qui couvrait le cadavre : Ce n'est qu'un Français, dit-il, & il se retire.

Des prisonniers privés de nourriture, se sont long-tems disputés la chair saignante d'un chien : ils sont quelquefois réduits à chercher dans les recoins de la prison un aliment qu'il n'est pas même possible de nommer.

Un mouvement d'horreur se fait sentir dans toute la salle.

Vengeance ! s'écrie le rapporteur. Vengeance ! vengeance ! répètent aussi-tôt les représentans & les spectateurs.

Riou propose d'autoriser le directoire à subvenir aux besoins des Français prisonniers en Angleterre, avec ce qui reste de disponible des 16 millions destinés aux dépenses imprévues, & le produit des dons patriotiques.

Cette proposition est adoptée.

Pour remplacer ces fonds & pour subvenir jusqu'à la paix aux besoins de nos prisonniers, le rapporteur propose une taxe d'humanité qui seroit supportée par ceux qui sont compris au rôle de la contribution somptuaire.

Cette seconde proposition est renvoyée à la commission, pour être présentée demain sous la forme d'une résolution particulière.

De nouveaux traits de cruauté de la part des Anglais, cités par Riou & Dubois-Dubay, seront insérés dans le rapport, dont le conseil ordonne le rapport au nombre de six exemplaires.

On lit ensuite des lettres du ministre de la marine, qui prouvent que 400 prisonniers anglais, dont la santé étoit menacée, ont été renvoyés avant l'accomplissement des conditions d'échange.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen ROUSSEAU.

Séance du 5 pluviôse.

Sur le rapport de Clauzel, le conseil approuve une

résolution du 12 nivôse, qui réunit les communes de Saint-Velerin de Gennes, Saint-Eusebe de Gennes, & de Milly-Mengou, en une seule, sous le nom de Gennes.

Sur le rapport de Champion (du Jura), le conseil rejette une résolution du 15 nivôse, qui annulle un arrêté par lequel le représentant Bion a destitué le citoyen Héribert des fonctions de receveur de l'enregistrement ; attendu que cette résolution est sans objet, & contient une inconstitutionnalité en attribuant au directoire le jugement de cet arrêté.

La discussion s'établit sur la résolution du 2 nivôse, relative aux indemnités dues aux réfugiés corses.

Bouzy combat la résolution ; il la trouve plus favorable aux riches qu'aux citoyens qui ont des besoins réels.

Pompeï soutient la résolution. Il retrace les maux que les corses ont soufferts, ainsi que les dévastations qu'ils ont éprouvées de la part des anglais. Il observe qu'il n'y a point de riche en Corse, qu'ainsi la résolution n'en peut favoriser aucun.

Le conseil continue la discussion à demain.

Bourse du 5 pluviôse.

Amsterd.....	57 $\frac{5}{8}$, 58 $\frac{1}{4}$.	Lausan....	$\frac{1}{4}$ b. 1 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{4}$ perte.
Idem cour.....	55 $\frac{3}{4}$, 56 $\frac{3}{8}$ à $\frac{1}{4}$.	Tiers consol.	19 l., 18 l. 10 s.
Hamb.....	191 $\frac{1}{2}$, 192 $\frac{1}{4}$.	Bon $\frac{3}{4}$...	2 l. 8 s. $\frac{1}{2}$, 7 s. $\frac{1}{2}$, 7 s.
Madrid.....	12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.	Bon $\frac{1}{2}$	2 l. 7 s. $\frac{1}{2}$, 7 s.
Mad. effect....	15 l. 2 s. $\frac{1}{2}$.	Bon $\frac{1}{4}$	20, 31 l. perte.
Cadix.....	12 l. 15 s. $\frac{1}{2}$.	Or fin.....	106 l. 5 s.
Cad. effec....	15 l. 1 s. 3 d.	Ling. d'arg....	50 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.
Gènes.....	94 $\frac{3}{4}$ à $\frac{1}{2}$, 93 $\frac{1}{2}$.	Portugaise.....	97 l. 10 s.
Livourne.....	103 $\frac{1}{4}$, 102 $\frac{1}{4}$.	Piastre.....	5 l. 6 s.
Lyon.....	$\frac{1}{2}$ per. 15 j.	Quadruple.....	81 l.
Marseille.....	1 b. à 10 j.	Ducat d'Hol....	11 l. 12 s.
Bordeaux.....	pair 15 j.	Guinée.....	26 l.
Montpellier.....	$\frac{1}{2}$ b. 10 j.	Souverain.....	34 l. 15 s. à 35 l.
Bâle.....	$\frac{1}{2}$ b., $\frac{1}{2}$ perte.		

Esprit $\frac{5}{8}$, 450 à 460 l. — Eau-de-vie 22 deg.,
— Huile d'olive, 1 l., 1 l. 2 s. — Café Martinique, 2 l. 7 s., 8 s.
— Café Saint-Domingue, 2 liv. 4 s., 6 s. — Sucre d'Anvers, 2 l. 2 s., 4 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 19 s., 2 l. 3 s. — Savon de Marseille, 16 s. 9 den. — Coton du Levant, 1 liv. 15 s. à 2 l. 6 s. — Coton des isles, 2 liv. 14 s. à 3 l. 4 s. — Sel, 4 l. 5 s.

MANUEL DES GOUTTEUX ET DES RHUMATISÉS, ou l'art de se traiter soi-même de la goutte, du rhumatisme & de complication, avec la manière de s'en guérir & d'en éviter la récurrence, au moyen de l'elixir anti-goutteux & anti-rhumatique; par le citoyen Cachet, médecin ; 2 vol. in-12, 4^e édition, revue, corrigée & augmentée. Prix, 6 liv. & 7 liv. 10 s., franc de port, pour les départemens. A Paris, chez l'auteur, porte Saint-Denis, rue Beauregard, n^o. 190. Il y aura une remise avantageuse pour les libraires, & le treizième gratis à chaque douzaine. Le prompt débit de cet ouvrage, la pratique & les succès de l'auteur, doivent inspirer une grande confiance dans l'usage de son elixir, qu'il invite à prendre directement chez lui, pour éviter toute erreur ou quiproquo.

A. FRANÇOIS.